84

Commission permanente Séance du 26 septembre 2022



Rapporteur: Mme MOTEL

35 - Coopération et solidarité internationales

Fonds d'urgence Ukraine et réfugié.es

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs:

M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 3 février 2022 et 11 mars 2022 :

Expose:

Face à la guerre qui sévit en Ukraine, le Conseil départemental, réuni en session extraordinaire le 11 mars 2022 a voté la mobilisation d'une enveloppe financière de 300 000 € pour venir en aide au peuple ukrainien et aux populations déplacées. Cette enveloppe se répartit comme suit :

- 150 000 € pour soutenir les opérateurs internationaux habilités par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et déjà opérationnels afin d'intervenir rapidement en Ukraine et dans les pays limitrophes :
- 150 000 € pour abonder un fonds de solidarité départemental au peuple ukrainien et aux réfugié.es afin de soutenir les initiatives locales menées par des acteurs bretilliens mobilisés en leur faveur.

Dans ce cadre, la commission ad hoc mise en place pour analyser les demandes de subventions s'est réunie le 29 août 2022, et propose l'attribution des subventions suivantes :

- 15 201 € pour l'association Solidarité Bretagne Ukraine qui mène plusieurs projets en faveur des personnes ukrainiennes accueillies en Bretagne (apprentissage du français, soutien psychologique, création d'une bibliothèque, etc.), et apporte aussi une aide humanitaire pour les plus démunis restés en Ukraine ;
- 1 440 € pour le centre communal d'action social (CCAS) de Vern-sur-Seiche pour la mise à disposition d'un logement pour une famille, et l'accompagnement social des différentes personnes accueillies sur la commune) ;
- 1 000 € pour la commune de Muel qui a rénové et équipé un appartement mis à disposition pour accueillir une famille ukrainienne ;
- 1 000 € pour le comité de quartier de la gare de Saint-Malo qui organise un service de transport des familles ukrainiennes pour leur permettre de se rendre aux Restos du Cœur ;
- 1 500 € pour la banque alimentaire de Saint-Malo qui apporte une aide alimentaire en appui des acteurs mobilisés (Croix-Rouge, épicerie solidaire de Saint-Malo et le CCAS) ;
- 8 900 € à Fougères Agglomération qui a mis à disposition des familles ukrainiennes deux gîtes sur la commune de Landéan pour accueillir 18 personnes, et un appartement T4 à Louvigné-du-Désert pour accueillir une famille de 3 personnes (réalisation de travaux de remise en état, achats de mobilier). Fougères Agglomération prend également en charge les frais de transport (taxis et minibus) des personnes accueillies pour leur permettre d'effectuer des démarches administratives ou de se rendre aux Restos du Cœur.

Décide:

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 29 041 € au profit des bénéficiaires détaillés dans les tableaux joints en annexe.

	<i>_</i> .	1_	-
- N /		ГО	-
V	U	LC	

Pour: 54 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID: CP20220723